

STATUTS DU « MOUVEMENT CHRETIEN CITOYEN »

Association œcuménique

1. L'association « **Mouvement chrétien citoyen** », sans but lucratif, est régie par les art.60 ss. du Code civil. Son siège est à Lausanne.
2. L'association a pour but de proposer des réflexions et des actions mettant en relation des lectures de l'Évangile et des questions politiques citoyennes actuelles.
3. L'organe de décision de l'association est son assemblée formée des membres cotisants, convoqués par courriel ou par lettre par les soins du Comité.
Le Comité, formé au minimum de trois personnes, dont un-e président-e et un-e caissier-e, fonctionne comme autorité exécutive et organise les activités.
4. Le Comité peut envoyer des lettres signées par au moins deux de ses membres, qui engagent la responsabilité de l'association.
5. L'association fait principalement connaître son action par des publications électroniques et sur les réseaux sociaux.
6. A) Les moyens financiers de l'association sont assurés, notamment, par les cotisations de ses membres, d'éventuelles subventions, dons et legs.

B) L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du/de la président-e et du/de la caissier-e.

C) Les engagements de l'association sont couverts par l'avoir social, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres et des organes.
7. L'association peut être dissoute en tout temps par la majorité des membres présents de l'assemblée. L'assemblée doit alors avoir été convoquée au minimum 15 jours à l'avance, et l'ordre du jour doit figurer sur la convocation.
8. En cas de dissolution, les éventuels avoirs de l'association seront attribués selon le but choisi par la majorité des membres présents lors de l'assemblée de dissolution.

Ces statuts ont été adoptés à l'unanimité en Assemblée générale le 27 septembre 2023 à Lausanne, Eglise de Saint-Laurent.